



Réglementation courses CIRCAS AUVERGNE 2022

A - Conditions de participation au championnat CIRCAS Auvergne

1. **LICENCES ANNUELLES** : Les pilotes et copilotes doivent faire une demande de licence annuelle chaque début de saison accompagné d'un certificat médical, d'un chèque établi à l'ordre du CIRCAS Auvergne et de 2 photos d'identité. Le certificat doit mentionner que l'adhérent ne présente pas de contre-indication à la pratique de la caisse à savon.

Le tarif des licences ainsi que la date butoir de prises des licences sera communiqué à tous les adhérents dès que possible.

En cas de non- respect de cette date, le prix de la licence sera multiplié par 1.5

2. **LICENCES A LA JOURNEE** : Un pilote ne voulant faire qu'une course doit faire une demande de licence à la journée au bureau du CIRCAS au moins 15 jours avant la date de la course, qui lui accordera ou non l'accord de courir suivant le nombre de licenciés déjà inscrit sur la course. Le tarif est la moitié d'une licence annuelle et le certificat médical n'est pas obligatoire.
Si un pilote veut prendre une deuxième licence à la journée dans la saison, dans ce cas, elle devient une licence annuelle avec photos et certificat médical.
3. **TEAM** : Chaque licencié du CIRCAS AUVERGNE dépend d'un **TEAM**, par défaut c'est celui qui géographiquement est le plus proche de chez lui, mais le pilote peut faire la demande pour changer de Team. Chaque TEAM est représenté par un TEAM MANAGER, c'est la personne qui fait le lien entre les dirigeants du CIRCAS AUVERGNE et les pilotes, il doit faire partir du Conseil d'administration.

4. CATEGORIES :

C'est l'année de naissance qui est déterminante

C1 : de 05 à 9 ans

C2 : de 10 à 13 ans

C3 : de 14 à 17 ans

C4 : 18 ans et plus

C4L : 18 ans et plus

C5 : side : 16 ans et plus

C6 : bob : 16 ans et plus

C7 : carioli : 16 ans et plus

C8 : kart adulte : 16 ans et plus
C9 : kart ado : de 6 à 10 ans
C9 : kart enfant : de 11 à 15 ans
Folklorique
Villageoise (réservée aux gens du village organisateur)

Les véhicules de course doivent répondre aux exigences du règlement technique de la F.I.S.D (<http://www.circas-auvergne.com/categories.htm>) et doivent passer obligatoirement au contrôle technique du Circas Auvergne en début de saison qui sera validé par l'attribution d'un numéro et d'une gommette validant le contrôle Technique.

Pour le pilote qui ne présenterait pas sa caisse lors de la journée du CT :
Obligation de présenter sa caisse au CT lors de sa première course
Les points de sa première course ne seront pas comptés cependant il marquera les 3 points de présences

B - Participation à une course du Championnat Circas Auvergne

Afin de pouvoir participer à une course, le pilote/ copilote doit :

- 1) Posséder sa licence annuelle et la gommette du contrôle technique apposée sur son véhicule
- 2) Avoir envoyé son bulletin d'engagement dûment rempli avec son chèque à l'ordre du comité organisateur au moins 2 semaines avant la course à un responsable du Circas mandaté pour centraliser les engagements, désigné pour chaque saison. (Il est possible de donner son enveloppe sur une course au responsable mandaté si les délais sont respectés). Des bulletins d'engagement et des calendriers de courses avec les dates d'engagement sont distribués lors de journées vérifications. Ils sont aussi disponibles auprès de vos responsables de Team.
- 3) Être présent à 07h30 sur le lieu de la course
Il est de la responsabilité des pilotes d'arriver à l'heure. En cas de non-respect, les pilotes prennent la responsabilité de ne pas pouvoir participer à la course.

C- Déroulement d'une journée de course

07h45 à 08h00 : Repérage de la piste à pieds par les pilotes
08h00 à 08h30: Mise en place des caisses à savons + Briefing des pilotes
08h30 à 12h30 : Manche d'essai et **1ere** manche de course
12h30 à 13h30 : Repas
13h30 à 17h30 : **2ème** et **3ème** manche de course
18h00 à 18h30 : Remise des récompenses

D – Classement de l'épreuve

1. La manche d'essai n'est pas chronométrée, elle permet aux pilotes de découvrir la piste et aux chronométreurs de s'assurer que tout fonctionne bien. **Elle est obligatoire.**
2. Le classement de la course se fait par catégorie au cumul des 2 meilleurs temps des 3 manches de courses
3. Si pour un cas de force majeure, il n'y avait que 2 manches de courses, le classement se ferait par catégorie à la meilleure des 2 manches.
4. Les temps annoncés par le speaker ou qui sont affichés entre les manches ne sont pas officiels ni définitifs.
5. Tous les pilotes (hors disqualifiés) participant à la course sont classés, y compris ceux qui pourraient venir d'un comité voisin.
6. S'il y a une réclamation d'un pilote, il doit être faite directement au directeur de course et non à l'équipe de chronométrage.
7. Remise des prix : Au minimum, tous les enfants sont récompensés ainsi que les 3 premiers adultes de chaque catégorie s'ils sont présents à la remise des prix. Par respect pour l'organisateur, tous les pilotes doivent être présents lors de cette remise (en dehors de ceux qui s'occupent de la logistique : fils chrono, fils sono, etc....)

E – Sécurité :

- a. **Les signaleurs** sont munis d'un drapeau rouge, **et d'un drapeau vert**, 1 sifflet, gilet de sécurité jaune ou orange et d'un numéro de poste.
- b. **En cas d'incident « drapeau rouge », les pilotes doivent fortement ralentir** et continuer à descendre tout doucement jusqu'au lieu de l'incident voir jusqu'à l'arrivée si il le peut. Les pilotes ralentis par le drapeau rouge ont le droit de recourir leur manche.
- c. Chaque pilote lésé, pendant sa course, par un drapeau rouge, par un spectateur, un animal, ou une autre cause valable devra se rendre au podium pour demander à refaire sa manche.
- d. **En cas de litige**, seule la décision du Directeur Circas Auvergne de course après consultation de la commission de course fera foi.
- e. **Commission de course :**

Elle est composée de :

- Le directeur de course : Le Président du Circas ou 1 de ses 2 vice-présidents
- Le responsable Technique ou son adjoint
- Le responsable de Team du lieu de la course ou son adjoint
- Le coordinateur de la course ou son adjoint
- Si besoin le Président du club organisateur

- f. **Zone de départ :** le pilote devra rester à proximité de sa caisse avec son équipement complet.

Pour la manche d'essai, l'ordre n'a pas d'importance si ce n'est que de laisser passer en priorité les pilotes qui occupent ensuite une fonction dans l'organisation et logistique de la course et les doublons. Pour assurer plus de spectacle et pour faciliter la remontée intermédiaire (notamment pour les cariolis sur la remorque), il faudra bien mélanger les différentes catégories (ne pas faire descendre tous les cariolis puis tous les karts...). Les manches de courses conservent ensuite et respectent l'ordre de la manche d'essai.

Il pourra arriver que sur certaines courses l'ordre de départ soit imposé, y compris pour la manche d'essai.

Les pilotes sont sous les ordres du responsable de départ

- g. **Zone de freinage :** entre la ligne d'arrivée et la zone de stockage, il y a une zone de freinage plus ou moins longue selon les circuits. Ralentir au maximum dans cette zone afin de rentrer le plus

lentement possible dans la zone de stockage des caisses. Des avertissements peuvent être prononcés par le responsable de la zone pour non-respect de cette règle

h. Zone de stockage : dès qu'un pilote est arrivé dans cette zone, il doit se raccrocher au plus vite à la caisse qui est arrivée devant lui pour une remontée soit immédiate soit un peu plus tard dans la course (suivant le profil de la course). Dans tous les cas, il doit être à l'écoute du commissaire d'arrivée qui est aussi responsable des remontées.

i. Pour les remontées : les pilotes des cariolis doivent remonter casqués sur la remorque. Les pilotes des autres caisses doivent remonter dans leurs caisses, casqués et gantés.

F – Discipline :

Tout comportement qui pourrait porter préjudice au CIRCAS AUVERGNE fera l'objet d'une sanction. Chaque pilote participant et tous les membres l'accompagnant ont l'obligation de respecter les différents règlements et charte du CIRCAS AUVERGNE. En cas de non-respect de ces règles, le pilote / copilote peut être puni. Selon le degré et la gravité du délit le Directeur de course CIRCAS (**après consultation de la commission de course**) peut sanctionner le pilote par :

- a. Un **avertissement** pour des petits délits. Par ex. : comportement illicite, défauts de l'équipement pendant la course ou la remontée, arrêt dans une zone interdite etc.
- b. La **disqualification de la manche** pour des délits plus grands ou redoublés. Par ex. : comportement en opposition avec les règles sportives d'un pilote ou des accompagnateurs, violation de la limite de poids, pression des pneus etc. En cas de litige, une commission de 3 personnes minimum du CA prendra la décision.
- c. La **disqualification de la course** pour des délits importants. Par ex. : rupture des paramètres techniques du véhicule de course spécifié par le règlement technique, violation des principes sportifs très grave, outrage ou attaque envers les organisateurs, ou les teams Managers du Circas Auvergne. Constat d'ébriété par absorption de boissons alcoolisées ou de narcotiques avant ou pendant la course. En cas de litige, une commission de 3 personnes minimum du CA prendra la décision.
- d. Le **retrait de la licence** en cas de récidive. Dans ce cas, la décision ne peut se prendre que par le bureau du Circas Auvergne après la proposition du directeur de course.

G – Annulation et suspension de course

1. Une épreuve peut être annulée, le jour même en cas de :
 - a - Non-respect de la sécurité
 - b - Force majeure (catastrophe, émeute, attentat, alerte météo, etc...)
 - c - Décision municipale, préfectorale ou d'état
 - d - Accident grave ou décès
2. Une épreuve peut être suspendue le jour même en cas de :
 - a - Orage
 - b - Problème électrique (coupure)
 - c - Problème matériel ou humain
3. Un cas de suspension n'entraîne pas systématiquement l'annulation de la course, ni son déclassement du championnat.
4. Une épreuve peut être déclassée à posteriori par décision du conseil d'administration réuni sur rapport circonstancié du responsable du CIRCAS AUVERGNE, s'il y a entorses aux réglementations ou atteintes à la crédibilité ou à l'honneur du CIRCAS AUVERGNE ou de ses membres.

H – Classement annuel du CIRCAS AUVERGNE

Les points attribués pour le classement annuel du CIRCAS Auvergne sont ceux des licenciés à l'année **du CIRCAS Auvergne uniquement**, selon la règle suivante :

Points par manches :

1^{er} : 17 pts - 2^{ème} : 14 pts - 3^{ème} : 11 pts - 4^{ème} : 08 pts - 5^{ème} : 06 pts - 6^{ème} : 05 pts -
7^{ème} : 04 pts - 8^{ème} : 03 pts - 9^{ème} : 02 pts - à partir du 10^{ème} : 01 pt

Tous les pilotes présents sur la course se verront attribués 3 points supplémentaire

Le classement de la saison du CIRCAS AUVERGNE se fait **sur la moitié des courses (arrondi au supérieur) +1**

Jusqu'à 4 courses, la totalité des courses seront pris en compte.

Pour 5, 6, courses → 4 courses prises en compte

Pour 7, 8 courses → 5 courses prises en compte

Pour 9,10 courses → 6 courses prises en compte

.....

Course disputée : c'est une course où le véhicule aura effectué au minimum, deux manches officielles courues sans abandon.

Les licences à la journée et les caisses des autres comités sont neutralisées dans les classements.

Pour une licence à la journée qui se transforme ensuite en licence annuelle, les points de la 1ere course ne sont pas comptabilisés pour le classement général

Toutes les caisses présentes sur la course et dont le pilote a une licence annuelle marquée au **moins 3 points**

La remise des prix annuels du CIRCAS AUVERGNE se fait en principe le jour de l'Assemblée Générale du CIRCAS AUVERGNE : Tous les enfants sont récompensés ainsi que les pilotes adultes présents.

I – Participation à une course hors comité

S'il n'y a pas de course dans notre comité et que vous voulez participer à une course d'un comité voisin, il faut **impérativement** informer par mail le Président du Circas Auvergne sinon il pourrait y avoir sanction car vous êtes en possession d'une licence du CIRCAS AUVERGNE

J – Sélection au Championnat de France

Les champions de France de l'année précédente sont qualifiés d'office. Ensuite, selon le nombre de place disponible au CDF, la fédération attribue un nombre de place adulte et un nombre de place enfant à chaque comité.

Chaque comité distribue ces places, pour le Circas Auvergne, le CA a décidé de distribuer ses places adultes et enfants selon la règle suivante :

- On sélectionne les premiers de chaque catégorie puis les 2èmes, puis éventuellement les 3èmes et s'il y a un choix à faire, on regarde par rapport au prorata du nombre de caisses dans chaque catégorie.

- Si un pilote qualifié se désiste, le comité peut redonner son dossier à un autre pilote du comité dans la suite du classement (dossier enfant pour dossier enfant ; dossier adulte à un dossier adulte ou enfant). S'il n'y a plus d'intéressé dans le comité, les dossiers libres remontent à la fédération et seront redistribués dans un comité qui en a fait la demande.

..... > Modifications 2022